

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 03 décembre 2018

Présents : Christophe Dister - Bourgmestre
Thibaut Boudart - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Nicolas Janssen - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Patrice Horn, Eric Pecher, Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Muriel Huart, Déborah
Schœnmaeckers, Caroline Saelens, Bruno Hendrickx, Eloïse Delarue, Claire Rolin,
Didier Van den Brande, Philippe Leblanc, Sarah Wagschal - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT GENERAL

- | | | |
|--------------------|------|---|
| Ref. 20181203/1 | (1) | Service Secrétariat - Validation des élections du 14 octobre 2018 - Prise d'acte. |
| Ref. 20181203/2 | (2) | Service secrétariat - Installation et Prestation de serment des Conseillers communaux. |
| Ref. 20181203/3 | (3) | Service secrétariat - Etablissement du tableau des préséances. |
| Ref. 20181203/4 | (4) | Service secrétariat - Formation des groupes politiques - Prise d'acte. |
| Ref. 20181203/5 | (5) | Service secrétariat - Adoption d'un pacte de majorité. |
| Ref. 20181203/6 | (6) | Service secrétariat - Installation et Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins. |
| Ref. 20181203/7 | (7) | Service secrétariat - Election d'un Président du Conseil communal. |
| Ref. 20181203/8 | (8) | Service secrétariat - Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale. |
| Ref. 20181203/9 | (9) | Service secrétariat - Election des membres du Conseil de Police. |
| Ref. | (10) | Service secrétariat - Délégation du Conseil communal au |

- 20181203/10 Collège pour l'octroi des concessions de sépultures dans le cimetière.
- Ref. (11) Service secrétariat - Délégation au Collège communal
20181203/11 concernant la désignation et le licenciement du personnel contractuel - Approbation.
- Ref. (12) Service secrétariat - Délégation au Collège communal et au
20181203/12 Directeur général concernant les mode et conditions de passation des marchés publics - Approbation.

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT GENERAL****(1) Service Secrétariat - Validation des élections du 14 octobre 2018 - Prise d'acte.****Le Conseil communal,**

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le collège provincial en sa séance du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

(2) Service secrétariat - Installation et Prestation de serment des Conseillers communaux.**Le Conseil communal,**

Le président fait d'abord observer qu'il ressort de la vérification des pouvoirs des élus que Mmes et MM DISTER Christophe, FRANSEN Josiane, VERHAEGHE Xavier, PHILIPPOT Isabelle, JANSSEN Nicolas, CABY Jean Marie, VAN DEN BRANDE Didier, DELARUE Eloïse, BOUDART Thibaut, VAN DAMME Patrick, ROLIN Claire, SCHOENMAECKERS Déborah, LEBLANC Philippe, PECHER Eric, SAELENS Caroline, HORN Patrice, WAGSCHAL Sarah, HENRICKX Bruno remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

M. Christophe DISTER, Bourgmestre sortant, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Mme Josiane FRANSEN, Première Echevine réélue, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains ;

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mmes et MM. DISTER Christophe, FRANSEN Josiane, VERHAEGHE Xavier, PHILIPPOT Isabelle, Janssen Nicolas, CABY Jean Marie, VAN DEN BRANDE Didier, DELARUE Eloïse, BOUDART Thibaut, VAN DAMME Patrick, ROLIN Claire, SCHOENMAECKERS Déborah, LEBLANC Philippe, HUART Muriel, PECHER Eric, SAELENS Caroline, HORN Patrice, WAGSCHAL Sarah, HENRICKX Bruno, sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Madame Schoenmaeckers Déborah étant excusée prêtera serment lors de la prochaine séance;

Considérant que Mme DROSSAERT Julie a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 19 novembre 2018 et annexée à la présente délibération, au mandat qui lui a été conféré;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme HUART Muriel est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste Ecolo LA HULPE à laquelle appartenait Mme

DROSSAERT ;

Considérant qu'il appert que Mme HUART Muriel répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE

d'admettre immédiatement à la réunion Mme HUART Julie et de l'inviter à prêter, entre les mains du président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme HUART Muriel prête, entre les mains du président, le serment suivant: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mme HUART Muriel est déclarée installée en qualité de conseiller communal.

(3) Service secrétariat - Etablissement du tableau des préséances.

Le Conseil communal.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur, article 2 à 5 ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que

les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

| | Nom et Prénom | Date d'ancienneté | Nombre de suffrages obtenus après dévolution des votes de liste |
|----|---------------------------|-------------------|---|
| 1 | LEBLANC Philippe | 02.02.1977 | 237 |
| 2 | FRANSEN Josiane | 03.01.1989 | 540 |
| 3 | DISTER Christophe | 05.01.1995 | 1304 |
| 4 | HULIN Claire épouse ROLIN | 05.01.2001 | 220 |
| 5 | VAN DAMME Patrick | 04.12.2006 | 270 |
| 6 | BOUDART Thibaut | 04.12.2006 | 250 |
| 7 | VERHAEGHE Xavier | 03.12.2012 | 359 |
| 8 | VAN DEN BRANDE Didier | 03.12.2012 | 319 |
| 9 | CABY Jean-Marie | 03.12.2012 | 230 |
| 10 | JANSSEN Nicolas | 03.12.2018 | 694 |
| 11 | PHILIPPOT Isabelle | 03.12.2018 | 254 |
| 12 | DELARUE Eloïse | 03.12.2018 | 242 |
| 13 | WAGSCHAL Sarah | 03.12.2018 | 219 |
| 14 | HENDRICKX Bruno | 03.12.2018 | 218 |
| 15 | SAELENS Caroline | 03.12.2018 | 145 |
| 16 | PECHER Eric | 03.12.2018 | 143 |
| 17 | HUART Muriel | 03.12.2018 | 108 |
| 18 | HORN Patrice | 03.12.2018 | 105 |
| 19 | SCHOENMACKERS Déborah | 17.12.2018 | 202 |

(4) Service secrétariat - Formation des groupes politiques - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le collège provincial;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe Liste du Bourgmestre : 13 membres

Soit MM. et Mmes, DISTER Christophe, FRANSEN Josiane, VERHAEGHE Xavier, PHILIPPOT Isabelle, Janssen Nicolas, CABY Jean Marie, VAN DEN BRANDE Didier, DELARUE Eloïse,

BOUDART Thibaut, VAN DAMME Patrick, ROLIN Claire, SCHOENMAECKERS Déborah, LEBLANC Philippe,

Groupe ECOLO La Hulpe : 3 membres

Soit MM. et Mmes HUART Muriel, PECHER Eric, SAELENS Caroline,

Groupe DEFI : 1 membre

Soit M. Horn Patrice

Groupe Liste Citoyenne : 2 membres

Soit Mme WAGSCHAL Sarah, M. HENRICKX Bruno;

(5) Service secrétariat - Adoption d'un pacte de majorité.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique Liste du Bourgmestre et déposé entre les mains du Directeur général le 19 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir : Liste du Bourgmestre ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

Monsieur Christophe DISTER, Bourgmestre

Madame Josiane FRANSEN, 1ere Echevine

Monsieur Xavier VERHAEGHE, 2eme Echevin

Monsieur Nicolas JANSSEN, 3eme Echevin

Madame Isabelle Philippot, 4eme Echevine

Monsieur Jean Marie CABY, président pressenti du conseil de l'action sociale

qu'il propose donc pour le collège communal, une composition correspondant au prescrit du code en matière d'égalité des sexes;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour le groupe Liste du Bourgmestre, par les personnes suivantes:

MM. et Mmes, DISTER Christophe, FRANSEN Josiane, VERHAEGHE Xavier, PHILIPPOT Isabelle, Janssen Nicolas, CABY Jean Marie, VAN DEN BRANDE Didier, DELARUE Eloïse, BOUDART Thibaut, VAN DAMME Patrick, ROLIN Claire, SCHOENMAECKERS Déborah, LEBLANC Philippe,

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

18 conseillers participent au scrutin.

17 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. et Mmes, DISTER Christophe, FRANSEN Josiane, VERHAEGHE Xavier, PHILIPPOT Isabelle, JANSSEN Nicolas, CABY Jean Marie, VAN DEN BRANDE Didier, DELARUE Eloïse, BOUDART Thibaut, VAN DAMME Patrick, ROLIN Claire, LEBLANC Philippe, PECHER Eric, HUART Muriel, SAELENS Caroline, HENDRICKX Bruno et WAGSCHAL Sarah)

1 vote contre le pacte de majorité (à savoir M.HORN Patrice)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

(6) Service secretariat - Installation et Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins.

Le Conseil communal,

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur Christophe DISTER, élu bourgmestre, prête entre les mains de Madame Josiane FRANSEN, échevine sortante dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »;

Monsieur Christophe DISTER est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance ;

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mmes et MM. Josiane FRANSEN, Xavier VERHAEGHE, Nicolas JANSSEN, Isabelle PHILIPPOT, prêtent successivement serment entre les mains de M. Christophe DISTER et sont déclarés installés dans leur fonction d'échevin.

(7) Service secretariat - Election d'un Président du Conseil communal.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les paragraphes 3 et 4 ajoutés par le décret du 26 avril 2012, dont il résulte que le conseil peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques;

Vu l'acte de présentation proposant la candidature à cette fonction de Monsieur Thibaut BOUDART, conseiller communal de nationalité belge de la Liste du Bourgmestre, déposé le 20 novembre 2018 entre les mains du Directeur général;

Considérant que le candidat présenté ne fait pas partie du collège communal en fonction;

Considérant que l'acte de présentation a été signé par le candidat;

Qu'il a été signé par la moitié au moins des conseillers du groupe Liste du Bourgmestre, formant le pacte de majorité à savoir :

Mmes MM., DISTER Christophe, FRANSEN Josiane, VERHAEGHE Xavier, PHILIPPOT Isabelle, JANSSEN Nicolas, CABY Jean Marie, VAN DEN BRANDE Didier, ROLIN Claire, SCHOENMAECKERS Déborah

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée.

18 conseillers participent au scrutin.

17 votent pour le candidat (à savoir MM. DISTER Christophe, FRANSEN Josiane, VERHAEGHE Xavier, PHILIPPOT Isabelle, JANSSEN Nicolas, CABY Jean Marie, VAN DEN BRANDE Didier, DELARUE Eloïse, BOUDART Thibaut, VAN DAMME Patrick, ROLIN Claire, LEBLANC Philippe, PERCHER Eric, HUART Muriel, SAELENS Caroline, HENDRICKX Bruno et WAGSCHAL Sarah).

1 vote contre le candidat (à savoir M HORN Patrice).

En conséquence de quoi, la candidature de Monsieur Thibaut BOUDART, en qualité de président du conseil est acceptée.

M. Christophe DISTER assurant la présidence du conseil cède alors celle-ci à Monsieur Thibaut BOUDART, nouveau Président du conseil.

(8) Service secrétariat - Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'article 12 du Décret précité dispose que la désignation des membres du CPAS à lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ;

Vu les listes de présentation au nombre de quatre introduites conformément aux articles 10 et 11 du Décret précité ;

Attendu que respectivement ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés

par les Conseillers communaux des groupes suivants ;

Groupe Liste du Bourgmestre : 13 sièges

Groupe Ecolo La Hulpe : 3 sièges

Groupe Défi: 1 siège

Groupe Liste Citoyenne : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

| Groupe politique | Partie au pacte de majorité OUI / NON | Chiffre électoral | Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal | Calcul (16) | Sièges directement acquis | Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral | Total des sièges |
|----------------------|---------------------------------------|-------------------|--|----------------------------------|---------------------------|--|------------------|
| Liste du Bourgmestre | OUI | | 13 | $\frac{9 \times 13}{19} = 6,157$ | 6 | | 6 |
| Ecolo | NON | | 3 | $\frac{9 \times 3}{19} = 1,42$ | 1 | | 1 |
| Défi | NON | | 1 | $\frac{9}{19} = 0,47$ | | 1 | 1 |
| Liste citoyenne | NON | | 2 | $\frac{9 \times 2}{19} = 0,94$ | | 1 | 1 |

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe Liste du Bourgmestre : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Ecolo: 1 Groupe Défi : 1 Groupe Liste Citoyenne : 1

TOTAL : 9 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du Directeur général;

Que pour le groupe Liste du Bourgmestre, 13 conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

CABY Jean Marie, LEFEBVRE Nathalie, DELCROIX Stéphanie, DEBBAUDT Quentin, DELOBBE Alex, Matthis PHILIPPE.

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|-----------------------|-------------------|---|------|----------------------------------|
| 1. CABY Jean Marie | 23.02.1954 | Avenue de la Reine, 1 1310 – La Hulpe | M | OUI |
| 2. LEFEBVRE Nathalie | 26.02.1972 | Rue François Dubois, 43 1310 – La Hulpe | F | NON |
| 3. DELCROIX Stéphanie | 12.03.1986 | Avenue Ernest Solvay, 24 1310 – La Hulpe | F | NON |

| | | | | |
|---------------------|------------|---|---|-----|
| 4. DEBBAUDT Quentin | 25.08.1989 | Rue de l'Argentine, 92 bte 2 1310 – La Hulpe | M | NON |
| 5. DELOBBE Alex | 26.10.1962 | Avenue Fond du Graive, 1 1310 – La Hulpe | M | NON |
| 6. MATTHIS Philippe | 02.01.1962 | Avenue Bon Air, 17 1310 – La Hulpe | M | NON |

Que pour le groupe ECOLO La Hulpe, MM. PECHER Eric, HUART Muriel, SAELENS Caroline, conseillers communaux, ont présenté la candidate suivante:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|--------------------|-------------------|---|------|----------------------------------|
| 1. DROSSAERT Julie | 02.09.1979 | Avenue Champ des Mottes, 6 1310 – La Hulpe | F | NON |

Que pour le groupe DEFI La Hulpe, Monsieur HORN Patrice, conseiller communal, a présenté le candidat suivant:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|------------------|-------------------|---|------|----------------------------------|
| 1. JOSEPH Alexis | 05.07.1996 | Avenue Belle Vue, 75 1310 – La Hulpe | M | NON |

Que pour le groupe Liste Citoyenne La Hulpe, Madame WAGSCHAL Sarah et Monsieur HENDRICKX Bruno, conseillers communaux, ont présenté la candidate suivante:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|---------------|-------------------|---------|------|----------------------------------|
| | | | | |

| | | | | |
|------------------|------------|-------------------------------------|---|-----|
| 1. VANNE Viviane | 24.09.1954 | Chemin Long, 321 1310 – La Hulpe | F | NON |
|------------------|------------|-------------------------------------|---|-----|

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 du Décret précité ;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe Liste du Bourgmestre :

Mmes et MM. CABY Jean Marie, LEFEBVRE Nathalie, DELCROIX Stéphanie, DEBBAUT Quentin, DELOBBE Alex, MATTHIS Philippe.

Pour le groupe Ecolo La Hulpe :

Mmes DROSSAERT Julie

Pour le Groupe Défi :

M. JOSEPH Alexis

Pour le groupe Liste Citoyenne :

Mme VANNE Viviane

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

De tout quoi, il a été dressé ce procès verbal.

(9) Service secrétariat - Election des membres du Conseil de Police.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluri communale La Mazerine à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM.LEBLANC Philippe, ROLIN Claire, VERHAEGHE Xavier, SCHOENMAECKERS Déborah, DELARUE Eloïse, BOUDART Thibaut, JANSSEN Nicolas, VAN DAMME Patrick, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| <i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| M. BOUDART Thibaut | 1. JANSSEN Nicolas 2. VAN DAMME Patrick |
| M. LEBLANC Philippe | 1. Mme ROLIN Claire 2. Melle DELARUE Eloïse |
| M. VERHAEGHE Xavier | 1. SCHOENMAECKERS Déborah |

2. MM.PECHER Eric, HUART Muriel, SAELENS Caroline, conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant :

| <i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i> | <i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i> |
|---|---|
| M. PECHER Eric | 1. Mme SAELENS Caroline. 2. Mme HUART Muriel |

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Monsieur Thibaut BOUDART, Président, assisté de Mlle Eloïse DELARUE et Mme Caroline SAELENS, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Thierry GODFROID, Directeur général, assure le secrétariat.

18 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

18 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

18 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 1
- Bulletins valables: 17
- Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 18, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

| <i>Nom et prénom des candidats effectifs</i> | <i>Nombre de voix obtenues</i> |
|--|--------------------------------|
| M. BOUDART | 6 |
| M LEBLANC | 6 |
| M. PECHER | 5 |
| M. VERHAEGHE | 0 |
| Nombre total des votes | 17 |

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Mme et MM. BOUDART, LEBLANC, PECHER, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

| <i>Membres effectifs</i> | <i>Suppléants</i> |
|--------------------------|---|
| M. BOUDART Thibaut | 1. M. JANSSEN Nicolas 2.M. VAN DAMME Patrick |
| M. LEBLANC Philippe | 1. Mme ROLIN Claire 2. Melle DELARUE Eloïse |
| M. PECHER Eric | 1.Mme SAELENS Caroline 2. Mme HUART Muriel |

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

(10) Service secrétariat - Délégation du Conseil communal au Collège pour l'octroi des concessions de sépultures dans le cimetière.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1232-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que le conseil communal peut accorder des concessions de cimetières traditionnels ou cinéraires;

Attendu que cet article prévoit que, dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal;

Vu le règlement relatif aux funérailles et sépultures tel qu'adopté par délibération du 20 avril 2016;

Vu la nécessité de permettre la bonne organisation des services administratifs et de répondre dans des délais raisonnables aux demandes des citoyens;

Décide à l'unanimité:

de déléguer sa compétence en matière d'octroi de concessions dans les cimetières communaux au collège communal pour les années de 2018 à 2024.

(11) Service secrétariat - Délégation au Collège communal concernant la désignation et le licenciement du personnel contractuel - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1213-1;

Attendu qu'il convient de déléguer au Collège communal la désignation et le licenciement du personnel contractuel afin d'assurer la gestion quotidienne de la commune.

Décide à l'unanimité:

Article 1er: Il est donné délégation au Collège communal pour conclure et rompre les contrats de travail du personnel non statutaire pour la durée de la mandature.

Article 2: Copie de la présente sera transmise au service du personnel.

(12) Service secrétariat - Délégation au Collège communal et au Directeur général concernant les mode et conditions de passation des marchés publics - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1222-3;

Attendu qu'il convient de déléguer le choix des mode et conditions de passation des marchés publics au Collège communal et au Directeur général afin d'assurer la gestion quotidienne de la commune;

Décide à l'unanimité:

Article 1er: Le choix des mode et conditions de passation des marchés financés par le budget

ordinaire et pour les marchés de moins de 15.000€ financés par le budget extraordinaire est délégué au Collège communal.

Article 2: Le choix des mode et conditions des marchés publics est délégué au Directeur général pour les marchés financés par le budget ordinaire n'excédant pas 2000€ HTVA et au Collège communal pour les autres marchés financés par le budget ordinaire.

Article 3: La présente délégation est accordée pour la durée de la mandature.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Thibaut Boudart